

RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES

Marché public: Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaires pour les années 2024 - 2025 - 2026

Date du rapport: 13 mars 2024

Pouvoir adjudicateur:

Nom: IMIO
 Adresse: Rue Léon Morel, 1
 5032 Isnes
 Téléphone: 081/58.61.01
 Fax: 081/58.61.29

1. Données générales

Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaires pour les années 2024 - 2025 - 2026	
Lieu de prestation du service	IMIO - Rue Léon Morel, 1
N° du CCH	PNSPP/003/2024 (ID: 161)
Type de marché	Services
Estimation	30.000,00 € (HTVA) 36.300,00 € (TVA comprise sur le budget du marché)
Durée prévue :	36 mois
Mode de passation	Procédure négociée sans publication préalable, justification : l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) - loi du 17 juin 2016
Approbation des conditions et du mode de passation	20 février 2024 (Conseil d'administration)
Date d'envoi des invitations	23 février 2024
Date limite pour l'introduction des offres	13 mars 2024 10h00
Fin du délai de validité de l'offre	11 juillet 2024

2. Liste des destinataires

Approbation des firmes à consulter: 20 février 2024

N°	Nom	Adresse	CP	Localité/Ville
1	Groupe Audit Belgium	Rue du Bosquet, 8 bte 1	1400	Nivelles
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	Chaussée de Marché, 585	5101	Erpent
3	Spegelaere Hélène & C° - Réviseur d'entreprises	Rue de la Fontaine des Miracles, 3	1360	Thorembais-Les-Béguines
4	BE Audit SRL	Boulevard du Souverain 24	1170	Bruxelles (Watermael-Boitsfort)

3. Offres

2 entreprises ont remis une offre :

N°	Nom	CP	Localité/Ville	Prix TVAC	Mode d'envoi
1	Groupe Audit Belgium	1400	Nivelles	25.410,00 €	Electronique
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	5101	Erpent	41.745,00 €	Electronique

Les entreprises suivantes n'ont pas remis d'offre :

Nom	Motivation
Spegelaere Hélène & C° - Réviseur d'entreprises	Aucune offre n'a été déposée.
BE Audit SRL	Aucune offre n'a été déposée.

4. Sélection qualitative des soumissionnaires

Documents et attestations exigés

Motifs d'exclusion : situation juridique :

Le simple fait d'introduire une offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve dans aucun motif d'exclusion obligatoire ou facultatif.

Lorsque l'opérateur économique se trouve dans un motif d'exclusion relatif à une condamnation judiciaire ou un motif d'exclusion facultatif et qu'il fait valoir des mesures correctrices, la déclaration implicite sur l'honneur ne porte pas sur des éléments du motif d'exclusion concerné. Dans ce cas, le soumissionnaire doit décrire les mesures prises.

L'application de la déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire vaut pour :

- Les documents ou certificats relatifs aux situations d'exclusions qui sont gratuitement accessibles pour le pouvoir adjudicateur par le biais des banques de données visées à l'article 73, § 4, de la loi ;
- L'extrait de casier judiciaire ou, à défaut de casier judiciaire, au document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique et dont il résulte que l'opérateur économique ne se trouve pas dans une situation d'exclusion relative à une condamnation judiciaire.

Motifs d'exclusion :

Remarque préliminaire - Cas particulier du groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique

En application de l'article 64 de l'ARP, l'ensemble des dispositions concernant le droit d'accès sont également applicables individuellement à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre.

La déclaration sur l'honneur implicite s'applique pour chaque participant du groupement d'opérateurs économiques et chaque participant est susceptible de se voir réclamer les preuves énumérées par l'article 72 de l'ARP.

Exclusions obligatoires (article 67 de la loi du 17 juin 2016)

En application de l'article 67 de la loi du 17 juin 2016 sera exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, l'opérateur économique qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

- Participation à une organisation criminelle
- Corruption
- Fraude
- Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction
- Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme
- Travail des enfants ou autre forme de traite des êtres humains
- Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal

La condamnation doit avoir été prononcée par une décision judiciaire qui ne peut plus faire l'objet d'un recours ordinaire (appel ou opposition).

Le soumissionnaire qui se trouve dans un de ces motifs d'exclusion peut prouver avoir pris des mesures correctrices.

Ces mesures correctrices doivent démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent.

Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire n'est pas exclu de la procédure de passation.

Motif d'exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales (article 68 de la loi du 17 juin 2016)

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 sera exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, l'opérateur économique :

1° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;

2° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes à l'égard du SPF Finances.

Néanmoins, l'opérateur économique qui se trouve dans les conditions suivantes pourra participer à la procédure de passation :

- S'il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3000 euros ou,
- Si, avant de déposer offre, il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.
- Lorsque la dette est supérieure à 3000 euros, sous peine d'exclusion, l'opérateur économique démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate l'existence d'un tel motif d'exclusion, il permet à tout soumissionnaire de se mettre en règle avec ses obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation. A partir de cette constatation, le soumissionnaire a un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise.

Exclusions facultatives (article 69 de la loi du 17 juin 2016)

En application de l'article 69 de la loi du 17 juin 2016, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, l'opérateur économique :

1° qui a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;

2° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

3° qui a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;

4° qui a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la

concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2 ;

5° qui présente un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 par d'autres mesures moins intrusives ;

6° qui a participé préalablement à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52, lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence par d'autres mesures moins intrusives ;

7° qui a commis des défaillances importantes ou persistantes lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;

8° qui s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 ou de l'article 74, ou

9° qui a entrepris d'influer indument sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Le soumissionnaire qui se trouve dans un de ces motifs d'exclusion peut prouver avoir pris des mesures correctrices.

Ces mesures correctrices doivent démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent.

Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire n'est pas exclu de la procédure de passation.

Critères de sélection : capacité économique et financière :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	* La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.	Voir II. 3 Assurances (page 15 du CSC)

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	* Un document décrivant son expérience en tant qu'auditeur externe au sein d'entités du secteur public au cours des cinq dernières années.	5 dernières années
2	* Une liste d'au moins cinq missions exécutées au cours des trois dernières années dans le même secteur d'activité ou dans des secteurs présentant des caractéristiques semblables en indiquant la description de la mission.	Minimum 5 missions

Résumé de l'examen des soumissionnaires

Nom	A temps	ONSS*	Oblig. fisc.**	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
Groupe Audit Belgium	Oui	En ordre	En ordre	non applicable	En ordre	En ordre
Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	Oui	En ordre	En ordre	non applicable	En ordre	En ordre

* ou INASTI pour les travailleurs indépendants

** Attestation obligations fiscales

¹ Situation juridique

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique et professionnelle

Conclusion de la sélection qualitative

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
Groupe Audit Belgium	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur.
Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur.

5. Examen administratif et technique des offres des candidats sélectionnés

N°	Nom	Irrégularités substantielles ?	Irrégularités non-substantielles ?
1	Groupe Audit Belgium	Non	Non
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	Non	Non

Vérification des prix ou des coûts :

Les prix présentés dans les offres sont conformes.

Conclusion de l'examen de la régularité des offres

Les offres suivantes sont considérées comme régulières (les irrégularités éventuelles sont non-substantielles) :

N°	Nom	Motivation
1	Groupe Audit Belgium	Analyse des irrégularités non-substantielles: L'offre de la société Group Audit Belgium ne contient pas d'irrégularité non-substantielle. Elle n'est pas de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire. Elle n'entraîne aucune distorsion de la concurrence, elle n'empêche pas l'évaluation ou la comparaison des offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues. Analyse des irrégularités substantielles: L'offre de la société Groupe Audit Belgium ne contient pas d'irrégularité substantielle car elle respecte le droit environnemental, social et du travailleur, respecte les modalités de signatures. Les documents tels qu'exigés au CSC sont présents dans l'offre déposée. L'offre a été introduite dans les délais.
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	Analyse des irrégularités non-substantielles: L'offre de la société Knaepen Lafontaine ne contient

		pas d'irrégularité non-substantielle. Elle n'est pas de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire. Elle n'entraîne aucune distorsion de la concurrence, elle n'empêche pas l'évaluation ou la comparaison des offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues. Analyse des irrégularités substantielles: L'offre de la société Knaepen Lafontaine ne contient pas d'irrégularité substantielle car elle respecte le droit environnemental, social et du travailleur, respecte les modalités de signatures. Les documents tels qu'exigés au CSC sont repris dans l'offre. L'offre a été introduite dans les délais.
--	--	---

6. Comparaison des offres et proposition d'attribution

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges

N°	Nom	Motivation	Score
Critère d'attribution N° 1 : Le prix <i>Appréciation sur 45 points</i>			
1	Groupe Audit Belgium	Total 1.1 + 1.2 Soit 25 + 20 = 45	45
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	Total 1.1 + 1.2 Soit 15,22 + 13,04 = 35,22	28,26
Critère d'attribution N° 1.1 : Le prix forfaitaire de la mission légale de contrôle des comptes additionné pour les 3 années <i>Appréciation sur 25 points</i> <i>La formule de cotation suivante du prix sera appliquée : $B = [P + \text{bas} / P_{\text{offre}}] \times 30$ B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée P + bas = le montant de l'offre régulière la moins-disante P offre = le montant de l'offre examinée</i>			
1	Groupe Audit Belgium	$(€ 21.000 / 21.000) \times 25 = 25$	25
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	$(€ 21.000,00 / € 34.500,00) \times 25 = 15,22$	15,22
Critère d'attribution N° 1.2 : Tarif horaire pour les prestations en régie hors mission légale de contrôle des comptes (frais de secrétariat inclus) <i>Appréciation sur 20 points</i> <i>La formule de cotation suivante du prix sera appliquée : $B = [P + \text{bas} / P_{\text{offre}}] \times 5$ B = le nombre de points obtenus par l'offre examinée P + bas = le montant de l'offre régulière la moins-disante P offre = le montant de l'offre examinée</i>			
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	$(€ 75 / € 115) \times 20 = 13,04$	13,04
1	Groupe Audit Belgium	$(€ 75 / € 75) \times 20 = 20$ <i>Le tarif horaire est de 75,00 € HTVA. Toutefois, si les prestations ne nécessitent pas d'analyses étendues et recherches profondes, celles-ci seront considérées comme partie intégrante de l'offre et ne feront pas l'objet d'une facturation supplémentaire.</i>	20

Critère d'attribution N° 2 : Méthodologie
Appréciation sur 35 points

Le ou les soumissionnaires les mieux classés recevront la totalité des points attribués au critère, le ou les soumissionnaires classés en deuxième position recevront 75% des points attribués au critère, le ou les soumissionnaires classés en troisième position recevront 50% des points attribués au critère, le ou les soumissionnaires classés en quatrième position.

1	Groupe Audit Belgium	Le soumissionnaire a décrit de façon précise sa méthodologie et son programme de travail. Il démontre une bonne compréhension des spécificités de notre secteur d'activités. Total 2.1 + 2.2 soit 20 + 15 = 35	35
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	La méthodologie et sa mise en application est adaptée au secteur et à la taille du client afin de garantir un service efficace et efficient. Total 2.1 + 2.2 soit 20 + 15 = 35	35

Critère d'attribution N° 2.1 : Stratégie d'audit
Appréciation sur 20 points

Ce critère sera notamment apprécié sur base de la qualité des explications et documents. La note relative à la méthodologie comprendra notamment une description des étapes clés de l'audit ainsi que des documents que le réviseur d'entreprises doit verser à son dossier de travail conformément aux ISA (Normes internationales d'audit applicables en Belgique). Il sera notamment tenu compte des explications fournies en ce qui concerne l'analyse des risques, du contrôle interne (ISA 300, 315 et 330) et les risques de fraude (ISA 240). Le volume d'heures dédiés à la mission ainsi que l'adaptation de la méthodologie aux besoins du pouvoir adjudicateur seront également pris en considération afin de vérifier la bonne compréhension de la mission par le soumissionnaire. La note concernant la stratégie d'audit compte maximum 5 pages.

1	Groupe Audit Belgium	La méthodologie et sa mise en application est adaptée au secteur et à la taille du client afin de garantir un service efficace et efficient. Etapes clés : 1. Compréhension de l'entité et de son environnement ; 2. Analyse et évaluation des risques ; 3. Réponse aux risques identifiés ; 4. Recherche et collecte des éléments probants ; 5. Rapports. Conformes aux normes internationales d'audit (ISA). Fourniture du détail des contrôles au niveau "Actif/ Passif" et compte de résultat. <u>Réviseur 1</u> Intérim / planning / évaluation des risques : 8h ; Contrôle final / Réponses aux risques : 16h ; Réunions / reporting : 16 h ; Soit un total de 40h <u>Réviseur 2</u> : Intérim / planning / évaluation des risques : 4h ; Contrôle final / Réponses aux risques : 8h ; Réunions / reporting : 6 h ; Soit un total de 18h	20
---	----------------------	--	----

		<u>Réviser stagiaire</u> : Intérim / planning / évaluation des risques : 8h ; Contrôle final / Réponses aux risques : 16h ; Réunions / reporting : 4 h ; Soit un total de 28h <u>Autres collaborateurs</u> : Intérim / planning / évaluation des risques : 8h ; Contrôle final / Réponses aux risques : 16h ; Réunions / reporting : 0h ; Soit un total de 24h	
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	Etapes clés : 1. Constitution et suivi du dossier permanent (connaissance de l'intercommunale); 2. Révision des procédures organisationnelles ainsi que l'examen et l'évaluation du contrôle interne pertinent pour la réédition des comptes ; 3. Examen de la situation intermédiaire semestrielle ; 4. Procédure de confirmation de solde ; 5. L'audit des comptes annuels ; 6. Rapport de certification. Conformes aux normes internationales d'audit (ISA). <u>Réviseurs 1 et 2</u> : 156h <u>Autres collaborateurs</u> : 114h	20
Critère d'attribution N° 2.2 : Méthodologie relationnelle <i>Appréciation sur 15 points</i> Ce critère sera notamment apprécié sur base de l'organisation générale de la communication avec le pouvoir adjudicateur ; les outils pédagogiques à l'aide desquels les travaux d'audit seront présentés et expliqués au pouvoir adjudicateur (présentation orale, powerpoint, etc.) ; les délais de réponse aux questions orales ou écrites du pouvoir adjudicateur ; la disponibilité (heures d'accès du cabinet de révision, liste de contacts du soumissionnaire par téléphone/GSM) ; les mesures prises en termes de continuité des activités du cabinet et de stabilité des équipes ; Le formalisme des conseils / remarques suite aux travaux d'audit. La note concernant la stratégie relationnelle compte maximum 3 pages.			
1	Groupe Audit Belgium	Réponses dans un délai de 48 heures maximum (16h heures ouvrables). Les membres de l'équipe, y compris les deux réviseurs, sont disponibles en permanence par téléphone/GSM et par mail. Heures d'ouvertures des bureaux de 9 à 18h du lundi au vendredi. Continuité de l'équipe d'audit – faible taux de rotation du personnel. Formation continue, utilisation d'outils appropriés. Tous les collaborateurs sont multidisciplinaires, ce qui permet de garantir la continuité du service dans l'éventualité d'une absence accidentelle ou imprévue. En plus d'une disponibilité permanente, les réviseurs d'entreprises planifient également chaque année une « réunion de clôture » pour discuter des points les plus	15

		importants.	
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	L'équipe est joignable par téléphone et par e-mail aux heures traditionnelles de bureau. Propose une équipe stable pour la durée du mandat. Les deux réviseurs d'entreprises signataires interviendront sur la mission afin de garantir une pérennité de la connaissance de notre dossier.	15
Critère d'attribution N° 3 : Expérience et / ou compétences du soumissionnaire en lien avec l'objet du marché. <i>Appréciation sur 15 points</i> Le soumissionnaire joint à son offre une note dans laquelle il justifie de son expérience et/ou de ses compétences par la transmission des différents profils (CV) des membres de l'équipe dédiée à la mission ainsi qu'un récapitulatif décrivant les rôles des différents intervenants au sein de l'équipe proposée, le cas échéant les formations données ou suivies, les articles scientifiques rédigés, les titres de spécialisations obtenus, les dossiers réalisés dans le domaine d'activité du marché, etc... La note concernant l'expérience/les compétences des membres de l'équipe proposée par le soumissionnaire compte maximum 5 pages. Le pouvoir adjudicateur cotera l'expérience / les compétences proposée(s) par le soumissionnaire, de la façon suivante : - 15 points : excellent ; - 10 points : très bon ; - 5 points : satisfaisant ; - 0 point : insatisfaisant.			
1	Groupe Audit Belgium	Les compétences du soumissionnaire décrites dans son offre sont conformes à nos attentes et démontrent son expérience, en tant qu'auditeur dans le secteur public. Une équipe de 4 collaborateurs, composée de 2 réviseurs et deux auditeurs, est proposée pour travailler sur notre dossier. Le soumissionnaire obtient la note de 15 (excellent).	15
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	Les compétences du soumissionnaire décrites dans son offre sont conformes à nos attentes et démontrent son expérience, en tant qu'auditeur dans le secteur public. Sur base des CV présentés dans l'offre, une équipe de deux réviseurs est proposée pour travailler sur notre dossier. Le soumissionnaire obtient la note de 10 (très bon).	10
Critère d'attribution N° 4 : Planning d'intervention <i>Appréciation sur 5 points</i> Les soumissionnaires joindront à leur offre une description du planning d'intervention, période d'audit, d'inventaire, etc... Le ou les soumissionnaires les mieux classés recevront la totalité des points attribués au critère, le ou les soumissionnaires classés en deuxième position recevront 75% des points attribués au critère, le ou les soumissionnaires classés en troisième position recevront 50% des points attribués au critère, le ou les soumissionnaires classés en quatrième position			
1	Groupe Audit Belgium	L'offre présente un planning d'intervention détaillé mois par mois et décrit en détail les tâches à réaliser durant ces périodes. Le soumissionnaire obtient 100% pour ce critère.	5
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	L'offre présente un planning d'intervention générique. Le soumissionnaire obtient 75% pour ce critère.	3,75

Classement final des offres régulières (classées d'après le score total)

N°	Nom	Score	Prix TVAC*
1	Groupe Audit Belgium	100 %	25.410,00 €
2	Knaepen Lafontaine - Réviseurs d'entreprises	77,01 %	41.745,00 €

* Montants contrôlés

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur la base de la sélection qualitative des soumissionnaires, de l'analyse de la régularité des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles, pour le montant d'offre contrôlé de 21.000,00 € hors TVA ou 25.410,00 €, 21% TVA comprise.

Le tarif horaire pour les éventuelles prestations complémentaires est de 75,00 € HTVA.

Isnes, le 13 mars 2024.

Véronique Bouchez,

Frédéric Rasic,

Assistante de direction,

Directeur général.